

REGLEMENT DE L'OPERATION « TOMBOLA RAMADAN 2022 »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU

Le jeu est organisé par l'établissement de paiement « MAYMOUNA SERVICES FINANCIERS », SA, de droit marocain, au capital de 20 000 000,00 Dirhams, dont le siège social est situé à immeuble Saraya, angle Bv. Riad et Av. Al Arz, Hay Riad, Rabat, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 112169, TP : 25563984, IF: 15275429, ICE : 001652487000038 représentée par Monsieur Khalid Alami en sa qualité de Directeur Général Tél : +212 537 71 69 68 / 70, www.maymounafinance.ma (Ci-après désigné le « Jeu »).

ARTICLE 2 : TITRE DU JEU

Le titre du Jeu est le suivant : « Tombola Ramadan 2022 »

ARTICLE 3 : PARTICIPATION AU JEU

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidente au Maroc disposant d'un compte « Madmoun » (ci-après désignées les « Personnes »). Les participants peuvent y participer autant de fois qu'ils le désirent mais ne peuvent gagner qu'une seule fois.

Sont exclus du jeu les collaborateurs de Maymouna Services Financiers.

ARTICLE 4 : DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera à partir du **28 Mars 2022 à 00h** et se terminera le **29 Avril 2022 à 00h** (hors samedis, dimanches).

La participation au Jeu donnera lieu à 200 gagnants comme suit:

- 150 clients gagnants, soit 30 gagnants par semaine (hors samedis et dimanches)
- 50 collaborateurs de la Fondation Arrawaj, soit 10 collaborateurs par semaine (hors samedis et dimanches)

Le tirage au sort est effectué selon les conditions et modalités décrites dans l'article 5 ci-dessous.

ARTICLE 5 : REGLES ET MECANISME DU JEU

ARTICLE 5.1 : COLLABORATEURS

Pour être considéré comme participant au Jeu, chaque collaborateur doit compter chaque semaine de jeu trois (3) clients dans son portefeuille éligibles selon les critères décrits dans l'article 5.2.

Pour être considéré comme gagnant, chaque collaborateur doit s'assurer, la semaine du tirage au sort, un (1) des trois (3) clients gagnants réalise au moins une (1) opération de paiement commerçant d'une valeur égale ou supérieur à 10DH.

Le Jeu sera organisé de sorte à ce qu'il y ait 10 collaborateurs gagnants par semaine du Lundi au Vendredi pendant toute la période de jeu.

ARTICLE 5.2 : CLIENTS PARTICULIERS

Pour être considéré comme participant au Jeu, la personne doit être détentrice d'un compte de niveau 2 ou de niveau 3 et effectuer au moins une (1) opération parmi celles-ci :

- Alimentation par carte bancaire
- Paiement de facture
- Transfert d'argent
- Recharge téléphonique
- Paiement d'échéances de crédit (pour les clients de la Fondation Arrawaj)

Le Jeu sera organisé de sorte à ce qu'il y ait 30 clients gagnants par semaine du Lundi au Vendredi pendant toute la période de jeu.

ARTICLE 5.3 : TIRAGE AU SORT

Pour chaque semaine de jeu, un tirage au sort électronique aléatoire sera effectué suivant le planning suivant :

Début du Jeu	Fermeture Jeu	Date Tirages au sort	Date Annonces Gagnants
28 Mars à 00H	01 Avril à 00H	04 Avril à 10H	04 Avril à 16H
04 Avril à 00H	08 Avril à 00H	11 Avril à 10H	11 Avril à 16H
11 Avril à 00H	15 Avril à 00H	18 Avril à 10H	18 Avril à 16H
18 Avril à 00H	22 Avril à 00H	25 Avril à 10H	29 Avril à 16H
25 Avril à 00H	29 Avril à 00H	02 Mai à 10H	02 Mai à 16H

Chaque séance de tirage au sort se déroule comme suit :

- Un premier tirage au sort pour désigner 10 collaborateurs parmi ceux éligibles
- Un deuxième tirage au sort pour désigner les clients gagnants dans chaque portefeuille clients du collaborateur gagnant. Sont tirés au sort 3 gagnants seulement par collaborateur.

ARTICLE 6 : LOTS A GAGNER ET TIRAGE AU SORT :

Chaque gagnant tiré au sort gagnera une somme d'argent de 250 Dhs qui sera créditée sur son compte « Madmoun ».

Le gain est nominatif et ne peut être transféré sur un autre compte Madmoun.

Lesdits tirages aux sorts s'effectueront sur la base de la liste de toutes les personnes éligibles comme stipulé ci-dessus et ce, durant la période du présent règlement de jeu. Sont exclus des tirages au sort, les personnes ayant déjà été tirées au sort et reçu leur gain.

Chaque tirage au sort fera l'objet d'un procès-verbal signé par les Deux (02) responsables habilités de Maymouna Services Financiers. Les tirages aux sorts auront lieu tous les Lundis au sein des locaux de Maymouna Services Financiers. Après vérification des conditions d'octroi du gain en cause, le participant bénéficiaire sera notifié par la société organisatrice par téléphone et recevra son gain dans son compte Madmoun. Tous les gagnants seront contactés à cinq (5) reprises sur le numéro qu'ils auront communiqué, au plus tard dans quinze (15) jours de la date du tirage au sort. Dans le cas où un gagnant n'est pas joignable au bout des cinq (5) tentatives, son gain sera définitivement annulé. Passé ce délai, son gain sera définitivement annulé. Le lot non attribué fera l'objet d'une attribution dans le cadre d'une future opération commerciale éventuelle.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

La remise des lots aux gagnants est prévue dans les 48 Heures de l'annonce de chaque gagnant dont le compte « Madmoun » sera crédité. La remise de lot est strictement nominative et ne peut être transféré sur un autre compte Madmoun.

En cas de contestation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société MAYMOUNA SERVICES FINANCIERS dans un délai de 1 mois après la clôture du Jeu. Passé ce délai, les demandes ne seront pas prises en considération.

ARTICLE 8 : CONDITIONS GENERALES

Sur simple demande de Maymouna Services Financiers, le Participant doit être en mesure d'apporter tout élément de nature à démontrer sa capacité à participer, son identité, ses coordonnées téléphoniques ou son adresse unique. A défaut pour le Participant d'être en mesure d'apporter l'un de ses éléments, La société Maymouna Services Financiers peut procéder à l'exclusion du Participant du jeu. La décision de Maymouna Services Financiers sera définitive et sans appel.

En participant au jeu, tous les participants donnent leur accord pour respecter le règlement du jeu y compris ses conditions générales et acceptent de ne troubler aucunement son déroulement.

La société Maymouna Services Financiers se réserve le droit de modifier sans préavis le règlement du jeu et ses conditions générales et de prendre toutes les décisions d'application et d'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants.

La société Maymouna Services Financiers se réserve le droit d'exclure de la participation au jeu toute personne troublant son déroulement. A cet effet, la société Maymouna Services Financiers se réserve la faculté de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé l'application du présent règlement, ou aurait tenté de le faire. Tout participant qui serait considéré par la société Maymouna Services Financiers comme ayant troublé le jeu de l'une quelconque des manières précitées sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque gain, aucune réclamation n'étant admise de ce fait. La décision de la société Maymouna Services Financiers sera définitive et sans appel.

La société Maymouna Services Financiers se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu avant la fin de la période, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La société Maymouna Services Financiers pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (notamment incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion malveillante dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du jeu, obligations légales, réglementaires ou d'ordre public imposé par les autorités compétentes qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement du jeu), cesser tout ou partie du jeu. Le jeu sera annulé, sans que les participants soient en droit de réclamer le gain proposé et/ou un quelconque dédommagement à ce titre.

La société Maymouna Services Financiers décline toute responsabilité quant à l'utilisation des prix gagnés ou tout autre préjudice physique ou moral subi par le gagnant du fait de la mauvaise utilisation du prix gagné.

En participant à ce jeu, le Participant accepte d'ores et déjà que la société Maymouna Services Financiers utilise gracieusement son nom, son prénom et ses coordonnées pour des usages publicitaires sur tous supports (affiches, prospectus, internet, presse, sms ...) et que ceux-ci soient reproduits en nombre qu'il plaira à la société Maymouna Services Financiers. L'utilisation des données nominatives et notamment les noms, prénoms et coordonnées de l'ensemble des participants ne donnera droit à aucun dédommagement ou aucune rémunération de quelle que nature que ce soit.

Le présent règlement de Jeu est déposé chez Maître Ismaïl Moulay Rchid dont l'étude est située à Angle Av. Hassan II et Av Mohammed VI, Résidence la Palmeraie, Immeuble A, Appartement 15, Témara Centre.

Fait à Rabat, le 21/03/2022

Signé



COPIE CONFORME

PARDEVANT Maître Ismail MOULAY RCHID, Notaire à TEMARA, soussigné

A COMPARU

Monsieur Khalid Alami,

Directeur Général,

Domicilié à IMM SARAYA ANGLE AV RYAD ET AV ARZ, Rabat,

Titulaire de la carte nationale d'identité n° BE625931.

Agissant au nom et pour le compte de la société « MAYMOUNA SERVICES FINANCIERS », SA, de droit marocain, au capital de 20 000 000,00 Dirhams, dont le siège social est situé à immeuble Saraya, angle Bv. Riad et Av. Al Arz, Hay Riad, Rabat, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 112169, TP : 25563984, IF: 15275429, ICE : 001652487000038 représentée par Monsieur Khalid Alami en sa qualité de Directeur Général a, par ces présentes, déposé au notaire soussigné et l'a requis de mettre au rang de ses minutes à la date de ce jour, afin d'en assurer la conservation et pour qu'il en soit délivré tous extraits et expéditions quand et à qui il appartiendra :

- Un original du règlement de l'opération « TOMBOLA RAMADAN 2022 » du 28 Mars 2022 à 00h au 29 Avril 2022 à 00h.

Lequel document est demeuré ci-joint et annexé après mention.

MENTION

Mention des présentes est consentie pour avoir lieu partout où besoin sera.

DONT ACTE

Fait et passé à Temara

En l'Étude du Notaire soussigné

L'An Deux Mille Vingt deux (2022)

Le (01 / 04)

Et après lecture faite, le comparant es-qualités a signé avec Maître Ismail MOULAY RCHID, Notaire.

Acte rédigé sur Une (01) page, sans mot ni chiffre annulé et sans renvoi ni mot nul.

COPIE CONFORME

- SUIVENT LES SIGNATURES ET LA MENTION D'ENREGISTREMENT:

Enregistré à Temara, le 14/04/2022

RE 2022/9787-2125- OR 9281/2022.

LE RECEVEUR (SUIT LA SIGNATURE)

EXPEDITION SUR
DEUX ROLES
SANS RENVOIS
NI MOT RAYE NUL

